

Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO)

Eléments de synthèse

INTRODUCTION

Si le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et le **Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.)** doivent respecter les lois et être compatibles avec des documents « supérieurs » tels que :

- Le SRADDET Région Sud (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires),
- La DTA (Directive territoriale d'aménagement définie par l'Etat),
- Les Chartes des Parcs naturels régionaux et Nationaux,
- Le SDAGE et les SAGE (qui régissent la gestion de l'eau et la prévention des risques inondations...)

Le Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PADD en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents « inférieurs » qui doivent être établis EN COMPATIBILITE, tels que :

- Les PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux),
- Le PLH (Plan Local de l'Habitat),
- Le PDM (Plan de Mobilité),
- Les ZAC et opérations de plus de 5000 m2 de surface de plancher,
- Les Autorisations commerciales

DOO

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Traduction réglementaire des orientations du PADD

Pièce principale (prescriptive)

- Partie écrite
- Atlas cartographique

Annexes (prescriptives)

- DAACL

Annexes (incitatives)

- Cahier de recommandations secteurs à enjeux
- Cahier de recommandations paysages du quotidien

Le Plan du DOO provisoire comporte 5 parties qui se développent à partir des orientations du PADD et s'organisent comme suit

PADD

- **Maintenir les grands équilibres paysagers en recentrant le développement autour du projet de mobilité**
- **Asseoir le positionnement international de la Métropole et assurer les conditions essentielles à son développement**
- **Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique**
- **Répondre aux besoins quotidiens des Métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie**
-  ➤ **Préserver le littoral comme une ressource stratégique et conforter sa vocation portuaire**

DOO

-  ➤ **1 « Préserver et valoriser les espaces naturels et agricole et valoriser les grands paysages emblématiques**
-  ➤ **2 « Organiser la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux, l'économie de l'espace et les mobilités**
-  ➤ **3 « Asseoir le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables au développement économique »**
-  ➤ **4 « Vivre la métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances, résilient face au changement climatique » (intègre le DAACL)**
-  ➤ **5 « Inscrire le projet d'aménagement de la métropole dans la transition écologique et énergétique ».**

Le plan du DOO répond aux choix de mise en œuvre suivant :

Fixer le cadre de l'aménagement du territoire en définissant en premier lieu l'armature écologique, agricole et paysagère à protéger, pour garantir les ressources et le bon fonctionnement environnemental à même de répondre aux besoins des habitants, pour un cadre de vie de qualité et un développement maîtrisé et de répondre aux enjeux d'adaptation et la lutte contre le changement climatique : on ne développe pas à n'importe quelle condition !

Au sein du cadre environnemental agricole et paysager définir les modalités d'évolution et de renforcement de l'armature urbaine projetée au PADD pour une métropole équilibrée, en organisant la répartition de l'offre en logements et d'emplois dans le cadre d'une limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, en articulation et en cohérence avec une offre de mobilité renforcée et plus efficace.

Les armatures agro-environnementales et urbaines étant fixées, le DOO décline ensuite sa stratégie économique, ses objectifs de réponses aux besoins du quotidien et au cadre de vie des habitants y compris la diversité de l'offre en logement, les services et les commerces, ses objectifs pour finaliser les actions pour la transition écologique et énergétique, en s'appuyant aussi sur les prescriptions déjà développées dans les parties précédentes.

Les dispositions du DOO s'appuient logiquement sur un fondement essentiel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES PÔLES MÉTROPOLITAINS ET DES PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

FÉVRIER 2024 - DOCUMENT DE TRAVAIL

1 - Affirmer le rayonnement et les liens entre pôles métropolitains



Affirmer les pôles métropolitains comme lieux d'accueil privilégiés du développement, aux fonctions métropolitaines structurantes. Organiser leur développement autour du réseau de transports urbains à haut niveau de service (métro, tramway, BHNS) pour structurer leurs continuités urbaines.

2 - Équilibrer les bassins de vie en renforçant les pôles de développement et les pôles d'équilibre



Structurer des pôles de développement autour des villes moyennes et des villes qu'elles agrègent. Organiser leur développement autour du réseau de transport urbain.



Rechercher l'équilibre habitat-emploi autour des pôles économiques périphériques, en articulation avec les pôles de l'armature et en lien avec les territoires voisins.



Accompagner le développement de pôles d'équilibre. Renforcer leur offre économique en fonction du poids de la commune et en complémentarité avec les pôles voisins.

3 - Développer l'armature de transports pour mieux connecter les pôles de développement et les pôles d'équilibre à leurs bassins de vie

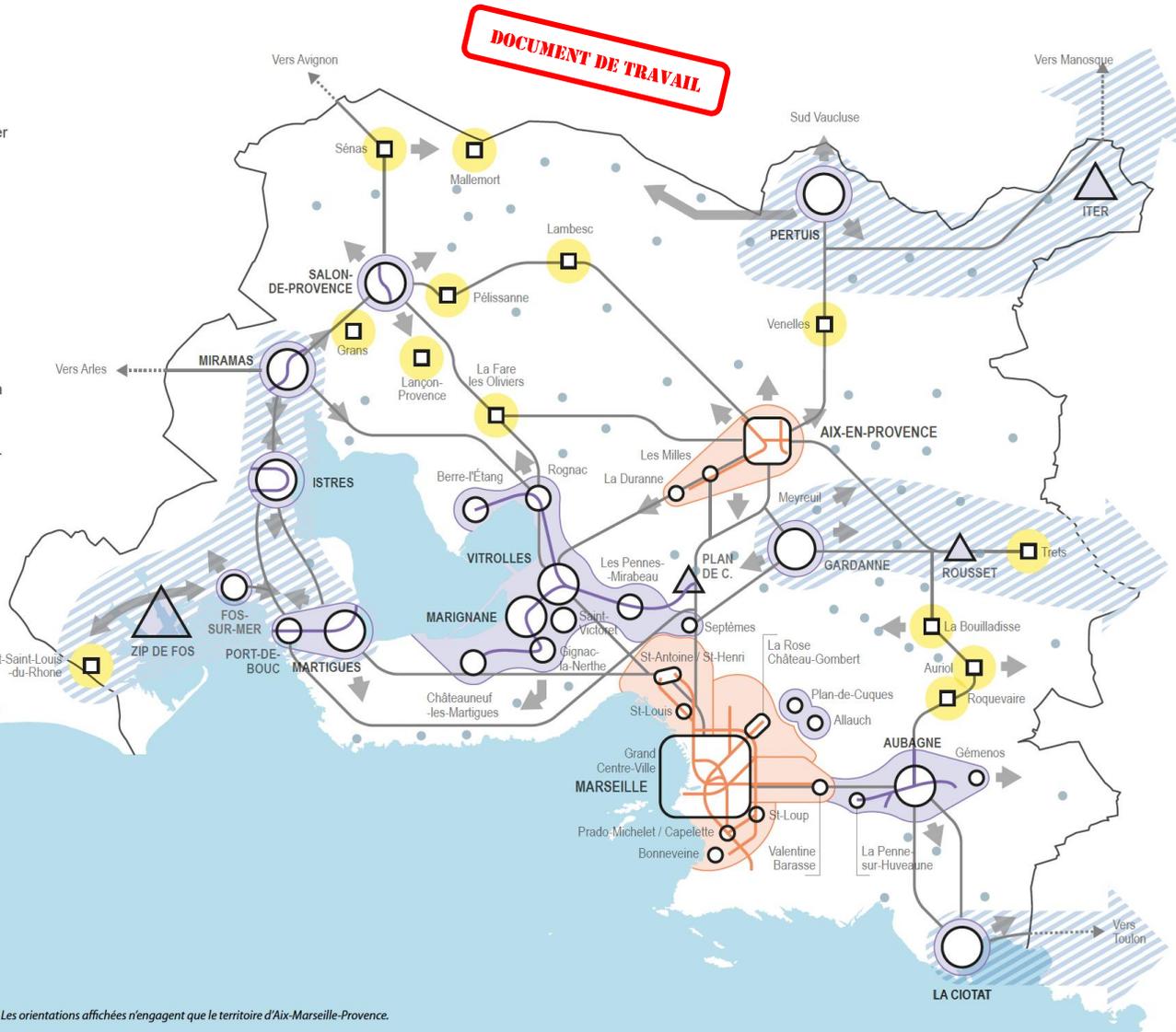
Développer le réseau de transport interurbain métropolitain (TER, car à haut niveau de service, tramway interurbain) et connecté au réseau de transport de proximité



Connecter les pôles de développement et d'équilibre à leur bassin de vie : développer le réseau interurbain des Territoires (transports en commun et mobilités partagées) pour limiter les déplacements en voiture et faciliter les rabattements vers les pôles.

4 - Permettre un développement mesuré des pôles de proximité en complémentarité avec les pôles voisins

- Conforter leur vocation résidentielle et permettre un développement mesuré en lien avec les autres pôles de services de proximité. Développer des services complémentaires répondant à l'évolution des modes de vies.



Guide de lecture (à partir de la page 7)

Le DOO est organisé de la manière suivante :

- 5 grandes parties :

➔ **Partie X : Intitulé...**

- Ces 5 parties sont déclinées en **orientations générales** englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs :

➔ **X-1 Orientation Y**

- Ces orientations comprennent **plusieurs objectifs prescriptifs** que les documents inférieurs mettent en œuvre (PLUi, PLH, PDU, ZAC, opérations de + 5000 m² SP, autorisations commerciale...) :

➔ **X-Y-1 : Intitulé de l'objectif**

- Ces objectifs sont précisés en **sous-objectifs** le cas échéant

➔ • **Sous-objectif**

- **Les prescriptions détaillées** liées à l'objectif

➔ **PRESCRIPTIONS PHARES**
Présentation de prescriptions phares (non exhaustif), liés ou non à une carte de l'atlas cartographique comme exemple

- **Des recommandations** viennent parfois compléter certaines prescriptions

➔ Recommandation
• *Action possible mais non obligatoire ou hors de compétence du DOO*

DOCUMENT DE TRAVAIL



Partie 1 : Préserver les espaces naturels et agricoles et valoriser les grands paysages emblématiques

Pour une métropole nature...

La présence de la nature et de l'agriculture au cœur même de la Métropole constitue une singularité forte. Entre grands massifs provençaux et calanques, plaines agricoles et agriculture sèche, Durance et cours d'eau ces grands éléments paysagers sont au cœur de l'identité du territoire.

Afin de protéger ce territoire remarquable la métropole met en œuvre un développement équilibré où nature, agriculture et paysages sont mis au centre du projet d'aménagement afin qu'ils puissent pleinement remplir leurs fonctions environnementales, paysagères et économiques et nourricières essentielles.

Ce projet permet de préserver durablement les trames agricoles et naturelles pour leur multifonctionnalité et de mettre en valeur sur le long terme le socle paysager qui fait son identité. Une attention particulière est portée aux coupures et aux franges d'urbanisation.

CARTE N° 01 : PRESERVER LES ENJEUX DE BIODIVERSITE ET LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE PAR LA TRAME VERTE ET BLEUE



1-1 Préserver durablement la trame verte et bleue métropolitaine

Objectif 1-1-1 : Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité

- Protéger l'intégrité des réservoirs de biodiversités majeurs et les réservoirs de biodiversité complémentaires (en vert foncé et vert clair sur la carte)
- Gérer les lisières entre le tissu urbain et les réservoirs de biodiversité

Objectif 1-1-2 : Protéger et restaurer les continuités écologiques

- Préserver voire renforcer les espaces assurant une perméabilité écologique de l'ensemble du territoire métropolitain
- Éviter toute artificialisation de nature à impacter les corridors écologiques et restaurer les corridors fragilisés
- Consolider la trame verte et bleue grâce aux continuités offertes par le maillage des cours d'eaux et la mise en relation des espaces verts urbains
- Prendre en compte la trame noire pour préserver la biodiversité nocturne de l'éclairage artificiel

Objectif 1-1-3 : Renforcer la trame bleue

- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les continuités écologiques autour des cours d'eau et la trame turquoise (tous les espaces articulant végétation et milieux humides en trame perpendiculaire à l'axe du cours d'eau)
- Protéger et restaurer les zones humides et leurs abords
- Préserver les écosystèmes littoraux, marins et lagunaires

PRESCRIPTIONS PHARES

- Les documents d'urbanisme, en s'appuyant sur la carte, délimitent, précisent et assurent la protection :

- des réservoirs de biodiversité majeurs, en leur attribuant une protection forte adaptée au maintien de leur fonctionnalité écologique, des caractéristiques des milieux et de leur intégrité.
- des réservoirs de biodiversité complémentaire, en leur attribuant une protection adaptée. Il s'agit notamment de s'assurer que les activités, constructions et aménagements éventuellement admis évitent de dégrader leur fonctionnalité écologique.
- des cours d'eau, des espaces rivulaires associés et des zones humides, comme éléments de la trame bleue locale.

- Assurer la bonne fonctionnalité écologique des écosystèmes littoraux, et plus particulièrement des réservoirs de biodiversité marins identifiés sur la carte

- Préserver ou faciliter la remise en état des continuités végétales le long des cours d'eaux et des continuités latérales, dans toutes les composantes nécessaires à leur bon fonctionnement et favorables à la biodiversité (berges végétalisées, ripisylves, zones humides alluviales, zones de frayères...).

- Préciser localement et préserver, ou restaurer, la perméabilité des corridors continus, en pas japonais ou urbains identifiés sur la carte.

- Au contact de la lisière avec les réservoirs de biodiversité, définir des formes urbaines favorables au prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain.



1-2 Protéger et valoriser les espaces agricoles pour leur capacité productive nourricière

Objectif 1-2-1 : Protéger la capacité productive des espaces agricoles et leur rôle multifonctionnel

- Préserver les espaces agricoles identifiés sur la carte ci-contre et comprenant :
 - Les espaces agricoles périurbains soumis à pression (jaune/pointillés noirs)
 - Les grands ensembles constitutifs de cœur de production stratégiques pour la Métropole (jaune/pointillés rouge)
 - Les espaces agricoles à intérêt environnemental (jaune/pointillés vert)

Objectif 1-2-2 : Créer les conditions de leur viabilité pour soutenir le Projet Alimentaire Territorial

- Assurer la viabilité de l'activité agricole dans une perspective de souveraineté alimentaire en assurant de bonnes conditions d'exploitation des espaces agricoles, notamment :
- Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations
- Soutenir l'adaptation de la production au changement climatique

NOTA

Les dispositions spécifiques à l'économie agricole sont déclinées à l'objectif 3-3-1.

PRESCRIPTIONS PHARES

- Les documents d'urbanisme assurent la préservation de l'enveloppe agricole identifiée sur la carte comprenant :

- Les cœurs de production, pour lesquels il s'agit de conserver le caractère homogène et cohérent ;
- Les espaces agricoles périurbains, au contact desquels il convient notamment d'établir une définition lisible et pérenne des limites à l'urbanisation (avec une attention portée aux lisières) ;
- Les espaces agricoles à fort intérêt environnemental, dont la vocation multifonctionnelle est à pérenniser.

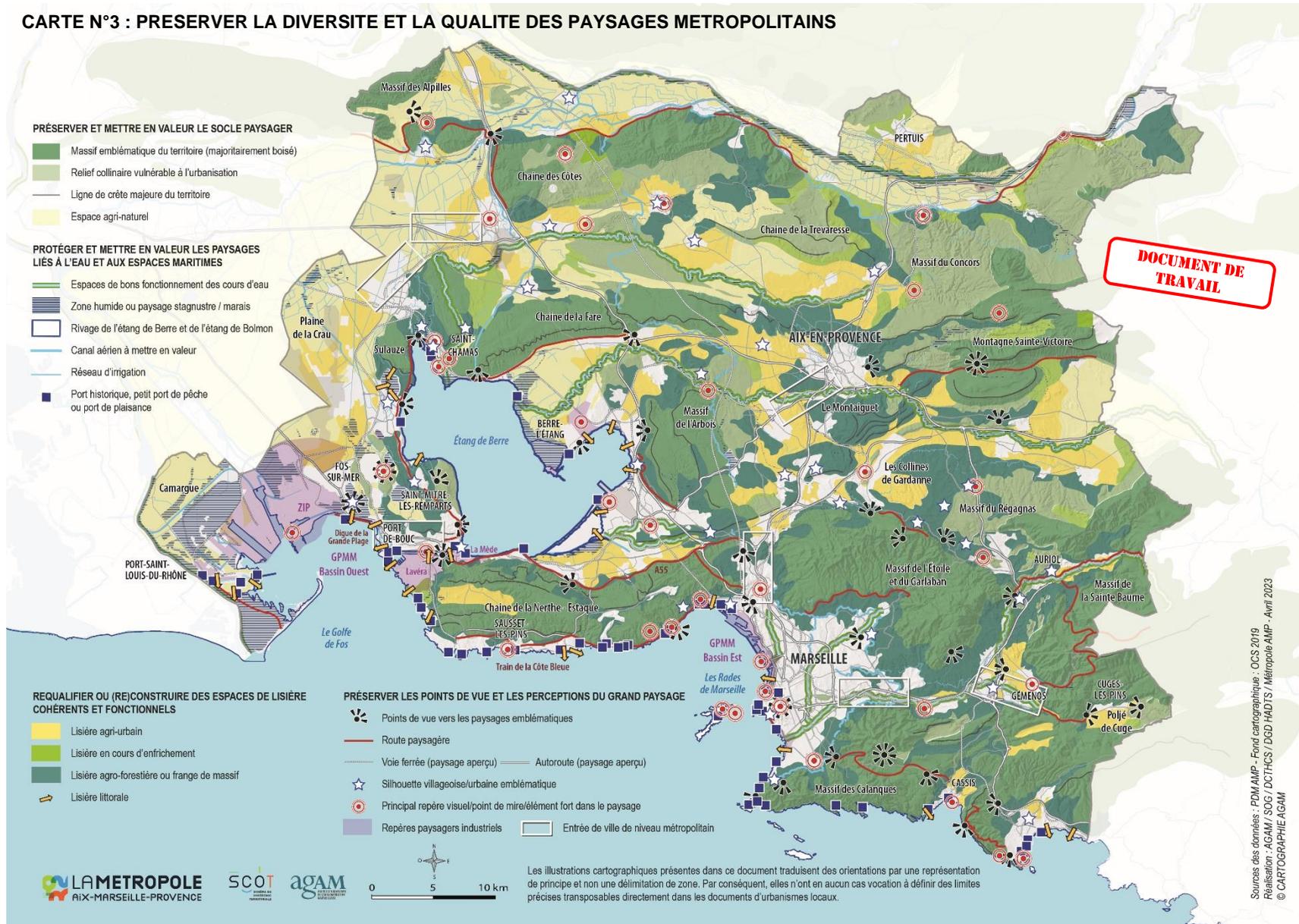
- Pour définir une protection appropriée des enjeux agricoles locaux. il s'agit notamment :

- d'éviter l'urbanisation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation et celles facilement irrigables au sein de l'enveloppe agricole identifiée sur la carte.
- de prendre en compte la qualité agronomique des sols;
- de respecter les dispositions liées à la multifonctionnalité des espaces agricoles : préservation de la trame verte et bleue, , intérêt paysager, utilité à la gestion des risques.

- Quand l'artificialisation des terres agricoles ne peut être évitée, il convient, d'une part, de rechercher sur le long terme, la définition d'une capacité productive équivalente à l'échelle métropolitaine, de type compensation, et d'autre part d'éviter la fragmentation des espaces agricoles, en recherchant au mieux l'intégrité et la pérennité des exploitations.

- Assurer la viabilité de l'activité agricole en préservant, notamment, les réseaux d'irrigation, l'accessibilité aux sièges et parcelles exploitées et en maintenant ou facilitant la restauration des systèmes de haies.

CARTE N°3 : PRESERVER LA DIVERSITE ET LA QUALITE DES PAYSAGES METROPOLITAINS



1-3 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, bien commun des métropolitains

Objectif 1-3-1 : Préserver et mettre en valeur le socle paysager

- Maintenir des coupures paysagères
- Protéger les paysages de reliefs des massifs emblématiques et collinaires
- Préserver et mettre en valeur les paysages agri-naturels

Objectif 1-3-2 : Protéger et mettre en valeur les paysages liés à l'eau et aux espaces maritimes

- Révéler les cours d'eau, leurs berges et ripisylves
- Renforcer la qualité paysagère et valoriser les accès visuels et physiques à l'espace maritime

Objectif 1-3-3 : Requalifier ou reconstruire des espaces de lisière cohérents et fonctionnels

- Qualifier les interfaces entre espaces urbains, naturels et agricoles
- Requalifier les entrées de villes et notamment celles d'importance Métropolitaine

Objectif 1-3-4 : Valoriser le patrimoine bâti et accompagner l'évolution du paysage urbain

- Capitaliser sur le patrimoine dans la gestion paysagère en prenant en compte et valorisant le patrimoine « au sens large »
- Accompagner l'évolution des paysages urbains et faire vivre le paysage en lien avec les besoins d'adaptation au changement climatique et la transition énergétique notamment avec la nature en ville

PRESCRIPTIONS PHARES

- En s'appuyant sur la carte, il s'agit de :

- valoriser localement la perception des reliefs structurants, notamment les massifs, les lignes de crête, ainsi que les petits reliefs interstitiels et les rebords de plateaux;
- Conditionner l'urbanisation des versants entretenant des relations de co-visibilité avec leur environnement, à la prise en compte de critères, notamment, architecturaux et topographiques, en particulier concernant les reliefs collinaires les plus vulnérables face à l'urbanisation.

- Considérer localement les séquences paysagères le long des principaux axes de circulation afin notamment :

- de préserver des échappées visuelles et les caractéristiques paysagères qualitatives, en particulier les alignements d'arbres remarquables
- de prévoir des formes et des vocations urbaines les mieux adaptées au contexte environnant, en lien notamment avec les points d'appels paysagers et les perceptions visuelles remarquables

- Fixer et mettre en œuvre des objectifs de valorisation paysagère au sein des espaces composant les interfaces ville/mer en tenant compte des effets du recul du trait de côte, et en valorisant, notamment pour les ports, leurs typicités paysagères.

- Structurer et rendre lisible les lisières au contact des espaces agri-urbains, à travers notamment des formes urbaines s'intégrant davantage aux paysages et à la recherche de continuités ville/nature.

- Prendre en compte et valoriser la qualité des formes architecturales et urbaines composant les paysages urbains traditionnels tout en favorisant des formes architecturales innovantes garantant d'une meilleure résilience face aux effets du changement climatique et à la transition énergétique.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Partie 2 : Organiser la trame urbaine en cohérence avec les enjeux littoraux et les mobilités

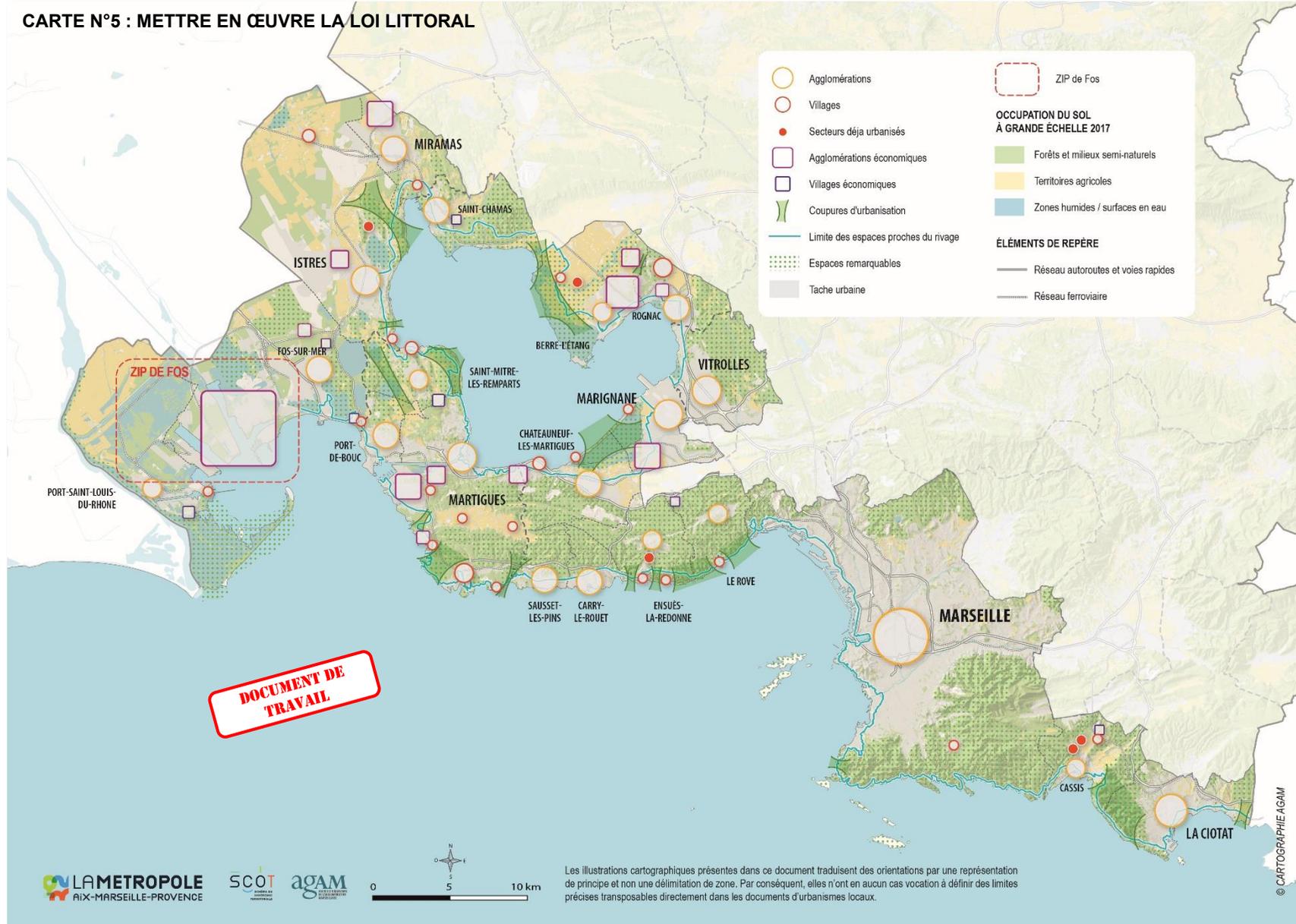
Pour une métropole équilibrée et connectée...

Pour préserver le capital naturel et agricole du territoire, réussir sa transition écologique, tout en assurant l'accueil des populations et le développement des activités industrielles et métropolitaines le SCOT organise son développement territorial, au sein d'une armature connectée et recentrée afin d'offrir des mobilités performantes et de réduire la consommation d'espace.

Dans ce cadre la Métropole réaffirme la place des Pôles Métropolitains de Marseille et Aix-en-Provence dans leur rôle moteur d'accueil du développement en lien avec le niveau de service attendu et valorise le rôle de hub des villes moyennes, pôles de développement et d'équilibre, en lien avec les bassins de vie qu'elles irriguent.

Dans son projet la métropole maîtrise les pressions littorales pour mieux valoriser sa façade maritime, et privilégie les enveloppes urbaines existantes pour mieux limiter la consommation d'espace.

CARTE N°5 : METTRE EN ŒUVRE LA LOI LITTORALE



2.1 Renforcer la protection de l'espace littoral au profit de la qualité des milieux, de la qualité et de l'accessibilité aux paysages littoraux, et de la gestion des pressions sur le littoral

Objectif 2-1-1 : Protéger les espaces non urbanisés du littoral contribuant à la gestion qualitative de la qualité d'accueil

- Préserver les espaces remarquables du littoral
- Maintenir des coupures d'urbanisation pour assurer l'accès visuel et physique au littoral et renforcer la capacité de résilience de la trame verte et bleue
- La prise en compte des espaces proches du rivage pour limiter leur capacité d'accueil
- La gestion de la bande littorale des 100 m

Objectif 2-1-2 : Définir les espaces urbanisés susceptible de contribuer à la capacité d'accueil des communes littorales

- Organiser le développement des agglomérations définie par le SCOT en cohérence avec l'armature urbaine et la gestion des pressions sur les espaces littoraux
- Adapter le développement des villages aux besoins du pôle dans lequel ils se situent
- Délimiter les SDU (Secteurs Déjà Urbanisés) pour limiter leur densification
 - *Ce sont des nouveaux secteurs définis par la loi Elan qui ne sont ni des villages ni du diffus donc avec de faibles possibilités de densification qu'il convient d'ailleurs d'encadrer*
- Mise en œuvre de dérogation concernant les constructions et installation nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines

Objectif 2-1-3 : Anticiper, maîtriser et organiser le littoral face au recul du trait de côte

- Prévenir contre l'érosion et le recul du trait de côte dans le cadre d'une approche prospective

PRESCRIPTIONS PHARES

- En application de la loi littoral, les documents d'urbanisme, en s'appuyant sur carte n°5, ont vocation à préciser localement la délimitation :
 - des espaces remarquables du littoral où ne peuvent être réalisés que des aménagements légers ;
 - des espaces boisés les plus significatifs à identifier en espace boisé classé ;
 - des coupures d'urbanisation à protéger de l'urbanisation ;
 - des espaces proches du rivage où l'urbanisation est conditionnée (cf. ci-dessous) ;
 - des agglomérations et villages au sein desquels l'extension potentielle de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité de l'existant.
- Dans les espaces proches du rivage, l'extension des Agglomérations et Villages identifiés sur la carte, est possible mais limitée dans les conditions suivantes :
 - Privilégier une densification maîtrisée, en veillant à ne pas créer de rupture significative de gabarit même si les hauteurs peuvent évoluer dans une proportion modérée ;
 - Prendre particulièrement en compte pour déclinier le caractère limité de l'extension, le niveau de risque de submersion ou d'érosion et l'objectif de limitation de l'imperméabilisation et le renforcement de nature en ville dans une logique d'affirmation de l'ambiance maritime,
 - Une latitude pour mieux organiser la densification/extension sur les espaces moins soumis à ces pressions ; il s'agit de cibler des secteurs stratégiques nécessitant un développement plus significatif, au profit d'autres espaces où la densification pourrait être plus limitée voire être interdite en raison des risques par exemple ;
 - Organiser sans extension significative, l'amélioration des franges urbaines pour mieux qualifier les lisières, affirmer les coupures d'urbanisation et/ou protéger les espaces remarquables.

DOCUMENT DE TRAVAIL

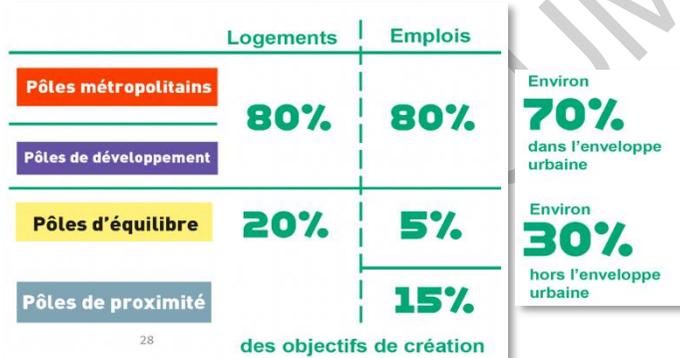
2.2 Organiser un développement répondant aux besoins du territoire et plus économe en espace au sein d'une organisation territoriale structurée en lien avec le renforcement des mobilités

Objectif 2-2-1 : Adopter un développement plus économe en espace

- Engager le territoire vers le « zéro artificialisation nette »
- Introduire un principe d'adaptabilité aux besoins et de solidarité territoriale
 - En rendant possible la réaffectation d'espaces qui ne peuvent être utilisés compte tenu des contraintes de protection notamment édictées par le DOO pour des projets qui se justifient dans d'autres territoire
- Privilégier prioritairement l'enveloppe urbaine existante pour mieux limiter la consommation d'espace

Objectif 2-2-2 : Amplifier la production de logements et l'accueil des emplois en l'organisant, afin de limiter la consommation d'espace, renforcer les pôles structurants et dynamiser les centralités de proximité.

- Porter une ambition métropolitaine en matière de production de logements priorisant les pôles métropolitains et de développement
- Affirmer l'ambition métropolitaine pour la dynamisation de l'emploi
- Favoriser le renforcement des activités dans les espaces urbains mixtes et optimiser les capacités des espaces économiques



PRESCRIPTIONS PHARES

- Inscrire le territoire dans une stratégie de réduction de la consommation des espaces agricoles et forestiers (ENAF) à 2031, puis dans une trajectoire tendant vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. (NOTA : objectifs à 2031 à stabiliser au regard des travaux du SRADDET, en cours de modification, qui fixera une territorialisation à l'échelle régionale).

- L'objectif théorique indicatif maximum de consommation d'espace et d'artificialisation :

➤ est territorialisé par périmètre de PLUI, en tenant compte de la contribution de chacun à l'atteinte des objectifs chiffrés métropolitains entre 2020 et 2040 (Créer entre 10 000 et 10 500 logements par an et accueillir de l'ordre de 130 000 emplois), objectifs chiffrés également déclinés à la même échelle - NOTA : chiffres en cours de stabilisation).

➤ peut être réorganisé territorialement sous conditions, notamment pour s'adapter à l'évolution des projets ou tenir compte des rapports annuels d'artificialisation (NOTA : dispositif en cours de stabilisation).

- Il s'agit, pour les documents d'urbanisme :

➤ d'identifier et préciser l'enveloppe urbaine existante à leur échelle, correspondant au tissu urbain existant à conforter, au sein duquel il convient de promouvoir la densification, l'intensification et le renouvellement urbain ;

➤ d'analyser les capacités de densification et de mutation au sein de cette enveloppe urbaine afin de mobiliser prioritairement cet espace pour accueillir le développement urbain ;

➤ de privilégier les modes d'urbanisation en continuité de cette enveloppe.

- Les documents d'urbanisme prévoient :

➤ d'optimiser l'accueil d'activités économiques au sein de l'enveloppe urbaine

➤ d'identifier et faire muter les friches, les locaux commerciaux ou d'activité obsolètes afin de produire une nouvelle offre immobilière, adaptée aux besoins des activités productives et aux transitions énergétiques, numériques et écologiques.

CARTE N°6 : ORGANISER ET FACILITER LES MOBILITES A TOUTES LES ECHELLES

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN URBAIN À HAUT NIVEAU DE SERVICE

- Réseau ferroviaire express (TER+)
- Réseau ferroviaire express à long terme (TER+)
- Réseau de transport routier express (CAR+)
- Lignes TER+ (REM) à moderniser
- Réseau de transport collectif urbain à haut niveau de service (zone de développement)

ORGANISER LA MODALITÉ ET/OU L'INTERMODALITÉ

- Porte d'entrée - Aéroport
- Porte d'entrée - Port
- Porte d'entrée - Gare TGV
- Porte d'entrée - Gare
- Pôles d'échanges multimodaux
- Pôles d'échanges multimodaux + Gares
- Gare (hors PEM)

RENFORCER LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

- Lignes ferrées structurantes (TER)
- Projets de réouverture de lignes ferroviaires à long terme
- Tramway interurbain Val'Tram
- Lignes TER à moderniser

DÉVELOPPER UN SYSTÈME VÉLO PLUS GLOBAL

- Itinéraire cyclable structurant
- Itinéraire de veloroute voie verte ou de loisir

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SYSTÈME ROUTIER MÉTROPOLITAIN

- Réseau autoroutier
- Réseau viarie structurant
- Projets routiers structurants

ÉLÉMENTS DE REPÈRE

- Réseau ferroviaire
- Enveloppe urbaine SCOT



Objectif 2-2-3 Poursuivre la réalisation d'un réseau de transport en commun urbain et interurbain, à haut niveau de service, articulé à une offre multimodale performante

- Structurer le système de mobilité métropolitain et organiser la chaîne des déplacements multimodaux à toutes les échelles.
- Poursuivre le développement du réseau de transports collectifs urbain à haut niveau de service
- Organiser la multimodalité et/ou l'intermodalité autour des gares et des stations TC à haut niveau de service
- Organiser l'intermodalité sur d'autres stations ou supports de l'intermodalité

Objectif 2-2-4 : Optimiser les capacités du système de mobilité métropolitain par le renforcement des infrastructures

- Organiser un réseau viaire favorable à davantage de multimodalité
- Prévoir les besoins de renforcement des infrastructures et de mobilités et la desserte de l'ouest étang de Berre

PRESCRIPTIONS PHARES

- S'appuyer sur la carte pour prévoir les conditions de réalisation et de mise en place d'une offre de mobilité performante, à savoir :

- Poursuivre le développement d'un réseau de transports collectifs structurant à haut niveau de service, composé d'un réseau express ferroviaire (service TER+ cadencé sur les principaux corridors) et routier (renforcement de lignes de cars interurbaines). Cela passe notamment par la réaménagement de la gare St-Charles; la modernisation de certaines lignes ferroviaires ou de projet de réouverture à long terme
- Poursuivre la mise en œuvre et les études de faisabilité afin de planifier le cas échéant, la mise en œuvre de projets concernant plusieurs lignes locales de BHNS, le Valtram (vallée de l'Huveaune) ou l'extension du métro et du tramway (à Marseille)
- Organiser et créer les conditions de réalisation et de mise en place d'un réseau complémentaire orienté vers la desserte locale, maillé et articulé avec les réseaux express ferroviaires et routiers.
- Structurer et organiser la chaîne de déplacement multimodaux à toutes les échelles, en articulation avec ces réseaux, en prévoyant la réalisation de pôles d'échanges multimodaux (PEM) identifiés sur la carte (localisations de principe) et en organisant leur accessibilité afin de favoriser le rabattement des usagers.

DOCUMENT

Objectif 2-2-5: Faciliter le développement du covoiturage et du vélo

- Capitaliser sur les espaces cohérents avec les flux et les destinations pour développer le covoiturage
- Renforcer la place du vélo et des autres modes actifs pour les mobilités du quotidien également en articulation avec d'autres mobilités

Objectif 2-2-5 Optimiser l'offre de logements en adéquation avec l'offre de mobilité

- Associer renouvellement et renforcement de l'offre de logement autour des gares, stations et PEM actuels et à venir
- Accompagner la réalisation de quartiers résidentiels en extension

Objectif 2-2-6 : Affirmer les Pôles Métropolitains de Marseille et Aix-en-Provence dans leur rôle moteur d'accueil du développement en lien avec le niveau de service attendu

Objectif 2-2-7 : Valoriser le rôle de hub des villes moyennes, pôles de développement et d'équilibre, en lien avec les bassins de vie qu'elles irriguent

PRESCRIPTIONS PHARES

- Poursuivre l'organisation et prévoir les conditions de réalisation :

- d'un réseau d'itinéraires vélo métropolitains reliant les principales polarités urbaines
- d'un réseau d'itinéraires de proximité, à l'intérieur des villes et villages, depuis les axes cyclables métropolitains
- d'un réseau de desserte des zones d'activités économiques

- Favoriser la densification et le renouvellement urbain au sein des espaces situés dans un rayon de 500 mètres à pied des stations de métro et/ou de tramway, de certaines gares et autres pôles d'échanges multimodaux situés dans l'enveloppe urbaine, dès lors que les moyens de transports collectifs offrent un cadencement et des temps de parcours favorables au report modal.

DOCUMENT

Partie 3 : Asseoir le positionnement international de la Métropole et offrir des conditions favorables au développement économique

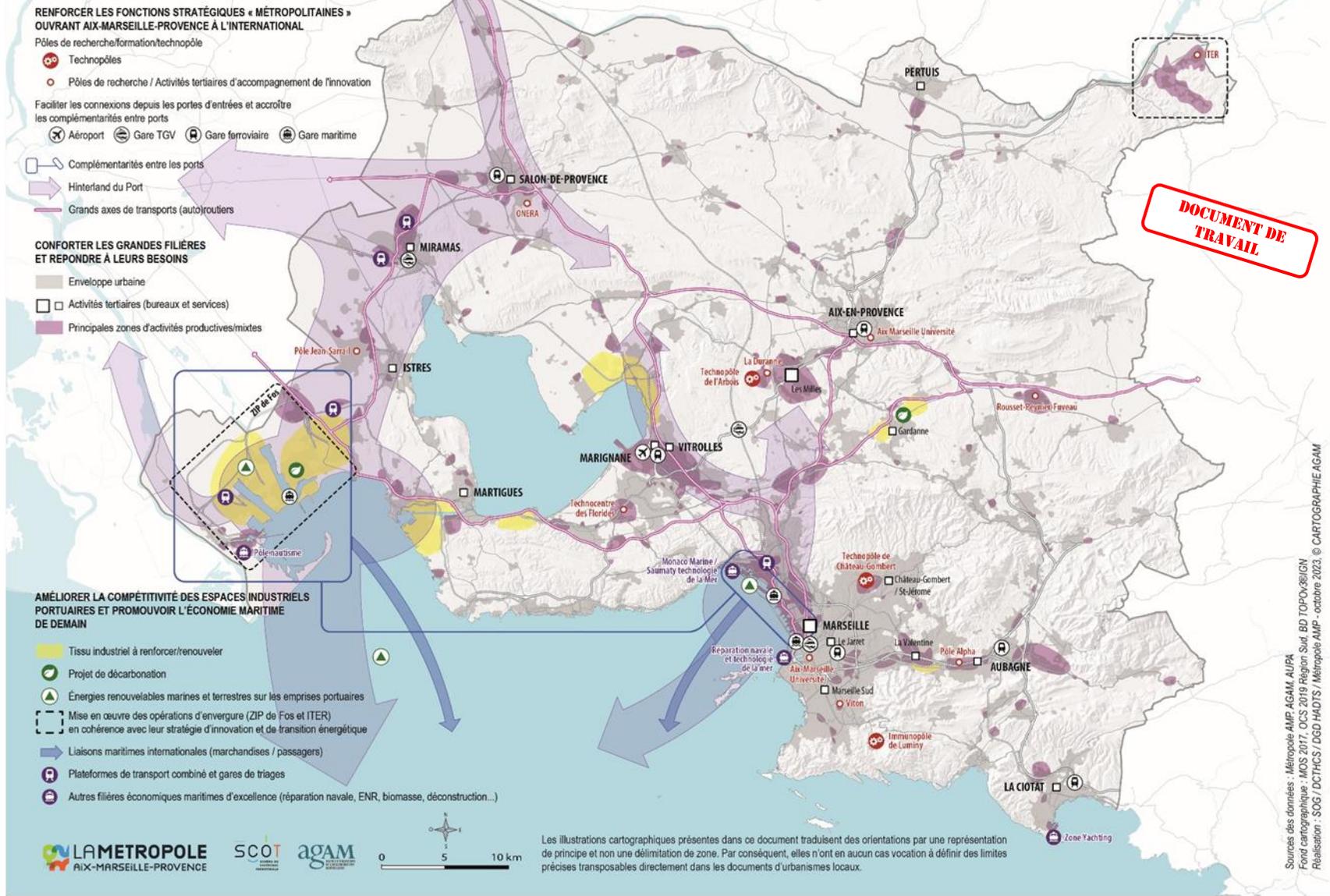
Pour une métropole inclusive, compétitive, productive, et innovante

Deuxième Métropole française et premier pôle économique de la Région Sud, Aix-Marseille-Provence entend affirmer son rôle régional et européen, en tirant parti de sa position d'interface entre Europe et Méditerranée.

Si les objectifs en termes de population et d'offre résidentielle ont été déterminés pour répondre aux besoins de développement économique, l'ambition métropolitaine implique également des politiques publiques facilitant l'accès des habitants à l'emploi, favorisant l'innovation et le foisonnement économique et une politique d'aménagement ambitieuse.

Elles doivent permettre le renforcement des fonctions métropolitaines dans un logique de compétitivité avec les autres métropoles et de réduction des inégalités, l'adaptation de l'offre foncière immobilière et les services associés pour conforter les moteurs économiques y compris dans leurs objectifs de décarbonation et d'intégration environnementale, promouvoir l'économie maritime de demain et favoriser le développement d'un tourisme durable.

CARTE N°7 : CONSOLIDER UN ECOSYSTEME ECONOMIQUE D'EXCELLENCE ET DEVELOPPER DES SITES ATTRACTIFS ET CONNECTES



DOCUMENT DE TRAVAIL

3-1 : Renforcer les fonctions stratégiques métropolitaines

Objectif 3-1-1 : Positionner Aix-Marseille-Provence comme une métropole de l'enseignement supérieur et un territoire d'innovation

- Structurer de véritables hubs de l'économie de la connaissance sur le territoire
- Renforcer l'offre dans l'ouest métropolitain en lien avec les activités économiques et les clusters du territoire

Objectif 3-1-2 : Améliorer l'accessibilité métropolitaine à grande échelle

- Renforcer l'offre de connexions portuaire, aéroportuaire et ferrées (TGV) pour le trafic passager
- Renforcer l'offre de connexions portuaire, aéroportuaire et ferrées pour le trafic Fret
- Déployer une stratégie numérique
- Achever/améliorer les connexions routières nécessaires à l'accompagnement du développement économique

PRESCRIPTIONS PHARES

- Rapprocher les entreprises, des structures d'enseignement supérieur et de la recherche et accompagner leur développement.

- Prévoir les possibilités d'évolution de l'aéroport de Marseille Provence au sein de son emprise actuelle afin de faciliter le renforcement de l'offre et une meilleure gestion environnementale.

- Prévoir les possibilités d'extension et d'adaptation des activités au sein de l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille-Fos (extension des infrastructures existantes de fret ferroviaire et fluvial, faciliter l'émergence d'une navette « interbassin » dédiée au fret).

- En matière de connexions ferroviaires, il s'agit notamment de préserver les emprises ferroviaires existantes, les Installations Terminales Embranchées, les fonctionnalités de la gare de triage de Miramas et accompagner les évolutions de la plateforme de transport combiné rail-route (Clésud) à Grans-Miramas.

- Pour anticiper les besoins en matière de très haut débit et développer le positionnement du territoire en hub numérique, il s'agit notamment de prévoir des espaces économiques susceptibles d'accueillir des entreprises en recherche d'une grande accessibilité numérique et d'encadrer l'implantation de centres de données sobres et vertueux, en tenant compte, par exemple, des potentialités de valorisation de la chaleur fatale.

DOCUMENT

3-2 : Permettre l'accès à l'emploi à toutes les populations en tout point du territoire

Objectif 3-2-1 : Accompagner le retour à l'emploi

- Mobiliser la formation continue pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, les parcours ascendants et l'adaptation aux métiers de demain

Objectif 3-2-2 : Un développement économique équilibré qui renforce les services de proximité et l'artisanat

- Renforcer la mixité fonctionnelle pour irriguer l'emploi au plus près des habitants
- Favoriser la réduction des inégalités en renforçant les possibilités d'accès à l'emploi dans les secteurs défavorisés
- Prendre en compte les besoins en activités artisanales et services à la personne au sein des espaces d'activités
- Accompagner la qualification des espaces d'activités de proximité et l'amélioration de leur accessibilité

PRESCRIPTIONS PHARES

- Prévoir les besoins immobiliers et/ou fonciers pour accueillir
 - les équipements ou activités dédiés à l'insertion et la formation des connaissances et compétences de base nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi.
 - les équipements de formation continue en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et les filières de demain, notamment : cleantech, biotech-santé, industrie du futur (aéronautique, mécanique), bluetech (maritime), industries numériques et créatives, énergie-environnement, etc.
- Développer les activités économiques dans les quartiers les plus défavorisés. Il s'agit notamment de favoriser l'implantation :
 - d'activités économiques non nuisantes, productives et tertiaires, en proposant de l'immobilier maîtrisé et abordable.
 - d'établissements d'enseignement, en particulier de centres d'apprentissage.

DOCUMENT

3-3 : Conforter et développer les filières d'excellence en répondant à leurs besoins

Objectif 3-3-1 : Faire de l'agriculture, une force économique pour le territoire

- Prendre en compte les besoins de transformation pour développer la filière agroalimentaire
- Faciliter la logistique des produits de la filière agroalimentaire en intégrant les deux volets de la stratégie (export et circuit courts)

Objectif 3-3-2 : Renforcer l'économie productive dans toutes ses composantes industrielles et tertiaires

- Apporter et structurer une réponse aux besoins grandissants de surfaces logistiques
- Une nouvelle programmation en immobilier de bureaux adaptée aux nouveaux besoins de flexibilité et d'accessibilité
 - En priorité dans les centre-ville ou près des PEM
- Une programmation pour renforcer l'industrie innovante dans des espaces technopolitains, associant recherche, innovation et production
- Répondre aux besoins des activités industrielles
 - Prioritairement en renouvellement, densification, résorption de friches,
- Répondre aux besoins d'irrigation de l'économie au plus proche des micro-bassin de vie au travers de parcs de proximité

Objectif 3-3-3 : Aménager pour qualifier les espaces d'activités, et faciliter la transition énergétique et environnementale

- Renforcer l'insertion paysagère et la lisibilité des espaces d'activités économiques
- Adapter la composition urbaine, la gestion de l'espace et la gestion des flux aux besoins des typologies d'entreprises ciblées
- Renforcer la qualité environnementale et énergétique des parcs d'activité et de l'immobilier

PRESCRIPTIONS PHARES

- Favoriser l'accueil de bureaux dans les zones de bonne desserte et dans les principaux pôles de développement (notamment Aubagne, Salon-de-Provence, Martigues, Istres, Vitrolles, Pertuis, Gardanne...) et limiter le développement de nouveaux parcs d'activités tertiaires mono fonctionnels en extension de l'espace urbanisé.
- Engager en priorité l'optimisation et, le cas échéant, la création et/ou l'extension de parcs d'activités technologiques associant activités de recherche et de laboratoires innovants avec des espaces de production, en lien avec les clusters du territoire (ITER, Technoparc des Florides, Pôle Jean Sarail..).
- Faciliter la poursuite de la mise en œuvre des deux opérations d'envergure nationale que sont ITER et la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, ainsi que la réorganisation des zones industrielles déjà artificialisées, notamment pour accompagner le renouvellement du tissu industriel dans certains secteurs et y permettre l'accueil de nouvelles fonctions, (notamment l'Étang de Berre, le bassin de Gardanne-Meyreuil, et la vallée de l'Huveaune).
- Prévoir, au sein des espaces d'activités, une insertion paysagère de qualité, des formes urbaines denses, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la production d'énergies renouvelables.

3-4 : Promouvoir l'économie maritime de demain

Objectif 3-4-1 Conduire la transition écologique et énergétique de l'économie maritime (innovation, R&D)

- Accompagner le port de Marseille-Fos (GPMM) dans sa transition énergétique et écologique
- Valoriser les espaces industriels de la ZIP de Fos et de l'étang de Berre pour l'accueil de l'industrie productive du futur et la décarbonation des industries existantes

Objectif 3-4-2 Renforcer le potentiel de développement de l'économie maritime

- Soutenir le développement des trafics conteneurs ferroviaire et fluvial du Grand Port Maritime Marseille-Fos, notamment en lien avec l'Etang de Berre
- Soutenir les autres filières économiques maritimes d'excellence du territoire
- Développer un espace pour les entreprises innovantes et les formations liées à la Blue Tech

Objectif 3-4-3 Maintenir le littoral comme espace-ressource alimentaire et économique

- Accompagner le développement des activités halieutiques

PRESCRIPTIONS PHARES

- En lien avec le GPMM, il s'agit :

- d'identifier les sites favorables à l'ancrage et au développement de la filière éolienne sur les emprises portuaires et ceux où des équipements et infrastructures sont nécessaires, pour raccorder l'éolien off-shore, ou produire de l'énergie houlomotrice.
- de prévoir les espaces nécessaires afin d'organiser la déconstruction navale en développant une économie circulaire pour mieux structurer cette filière et en gérer les impacts environnementaux
- d'anticiper les besoins liés à l'émergence d'activités innovantes en lien avec le génie écologique et côtier

- Les conditions d'urbanisation prévoient :

- des espaces à vocation industrielle qui pourraient accueillir, sur le site du GPMM, des activités liés aux filières des transitions énergétiques et écologiques
- d'accueillir les éventuels équipements nécessaires à la thalassothermie et la géothermie, en étendant les réseaux existants (Thassalia et Massiléo à Marseille), et en développant de nouveaux projets (à Port de Bouc notamment).

DOCUMENT

3-5 : Favoriser le développement du tourisme dans tout le territoire, pour des expériences multiples prenant en compte les mutations touristiques

La Métropole capitalise sur la diversité des atouts que sont le paysage, le patrimoine naturel paysager, historique, vernaculaire, contemporain liés à ses savoirs faire et à ses productions...mais aussi l'urbanité des villes et la mer :

- en renforçant la lisibilité d'une offre « terre-mer » associant tourisme urbain, culturel, éco-tourisme, tourisme d'affaires, tourisme industriel, tourisme de pleine nature, tourisme sportif et tourisme gastronomique.
- en adaptant en permanence le modèle touristique métropolitain vers un tourisme durable avec la valorisation des ressources locales et de l'authenticité qui s'appuie aussi sur les atouts des espaces agricoles et naturels de l'arrière-pays et que le DOO protège et valorise en Partie 1.

Objectif 3-5-1 - Assurer les conditions favorables au développement d'une offre touristique métropolitaine, qualitative et durable

- Gérer la fréquentation touristique pour réduire les pressions sur les milieux naturels et les ressources

Objectif 3-5-2 Conforter l'attractivité touristique du littoral dans une approche raisonnée

- Pérenniser la Métropole comme destination touristique et événementielle
- Organiser une montée en qualité de l'offre touristique sur le littoral

Objectif 3-5-3 Miser sur les atouts du territoire pour rendre lisible la grande diversité et la complémentarité de l'offre touristique

- Revaloriser le tourisme urbain et le tourisme d'affaires et de congrès
- Diversifier l'offre vers le tourisme patrimonial, sportif et de pleine nature
- Développer l'agritourisme et les projets de diversification agricole en s'appuyant sur les terroirs agricoles et les productions locales
- Accompagner le développement du tourisme fluvial sur le Rhône

PRESCRIPTIONS PHARES

- Conforter et diversifier l'offre d'hébergement touristique, notamment de plein air, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux. Au sein des espaces de centralité ou à proximité des équipements générateurs de cette fréquentation, il s'agit notamment de prévoir des capacités d'hébergement touristique diversifiées, en équilibre avec l'offre de logements permanents.

- Organiser l'accessibilité des équipements d'accueil touristique et des sites balnéaires, notamment en transport collectif et en modes actifs, depuis les centralités et/ou les portes d'entrées du territoire. Il s'agit particulièrement de permettre :

- des modes d'accès adaptés aux flux touristiques et à la sensibilité des sites, en recherchant, le cas échéant, une alternative à la voiture individuelle ;
- les aménagements et équipements nécessaires et adaptés au niveau des portes d'entrées des sites

Recommandation

- Conforter une filière croisière respectueuse de l'environnement et de la santé des riverains en incitant les acteurs du tourisme à :
 - Adhérer aux démarches de gestion durable de la filière (Charte croisière durable Méditerranée ou Charte Bleue Croisière) dont les actions visent à protéger le milieu marin, assurer une meilleure qualité de l'air et sensibiliser les visiteurs.
 - favoriser une offre répartie sur l'année afin d'éviter des périodes de surfréquentation.

DOCUMENT DE TRAVAIL



Partie 4 : Vivre la métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances, résilient face au changement climatique

Pour une métropole des proximités

L'objectif est de répondre aux besoins quotidiens des métropolitains en favorisant la proximité et la qualité de vie. Cela implique tout d'abord une offre de logements adaptée et des modes d'urbanisation plus qualitatifs, et accessibles aux différents niveaux de revenu pour réduire les inégalités. De la même manière, l'offre en équipements et services de proximité, a vocation à être accessible au quart d'heure à pied ou à vélo, dans tous les centres-villes et de villages, et les certains quartiers marseillais mal équipés.

La Métropole favorise la dynamisation des cœurs de villes et de villages, pour renforcer leur attractivité et de faire évoluer son appareil commercial, pour un meilleur équilibre entre centres et périphéries, et une meilleure adaptation avec les nouveaux modes de consommation et de distribution.

La qualité du cadre de vie de proximité implique d'engager des projets d'urbanisme innovants, adaptés au changement climatique et tenant compte des aspirations des habitants pour un paysage urbain de proximité de qualité mais aussi d'affirmer l'espace littoral comme un bien commun accessible à tous.

4-1 Satisfaire les besoins en logement dans toute leur diversité

Objectif 4-1-1 : Organiser la production de logements en associant renouvellement urbain, remise sur le marché des logements vacants et mobilisation des espaces urbanisables prioritairement dans l'enveloppe urbaine,

Objectif 4-1-2 : Favoriser une mixité sociale équilibrée pour faciliter les parcours résidentiels

- Développer une offre sociale adaptée dans une perspective de rattrapage soutenable
- Développer une offre sociale adaptée aux différents besoins
- Déverrouiller un parc social trop concentré, tendu et peu fluide par un développement équilibré des logements sociaux
- Amplifier l'effort engagé sur l'offre de logements abordable pour favoriser notamment l'installation de jeunes ménages
- Prendre en compte les besoins d'accueil des gens du voyage
- Lutter contre la précarité liée au confort et la résorption de l'habitat indigne notamment par un renouvellement de l'offre

Objectif 4-1-3 : Développer une offre attractive, optimisant les ressources foncières

- Favoriser une densification adaptée au contexte d'insertion
- Prendre en compte les besoins et attentes des ménages liés aux nouveaux modes de vie dans la densification

PRESCRIPTIONS PHARES

- Intégrer systématiquement des règles de mixité sociale pour les communes soumises à rattrapage, en prévoyant, sur le cumul de la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), tant que le rattrapage n'est pas effectué, à minima (en dehors d'opérations spécifiques de logement social si elles ne suffisent pas) :

- 40% de l'offre de logement pour les pôles de développement et pôles métropolitain ;
- 35 % de l'offre de logement pour les pôles d'équilibre ;
- 30 % de l'offre de logement pour les pôles de proximité.

- Promouvoir localement des formes urbaines denses en tenant compte, pour caractériser le niveau d'urbanité attendu :

- du niveau d'armature : la nature de pôle de proximité, d'équilibre, de développement ou métropolitain;
- du contexte urbain, notamment de la proximité des infrastructures et équipements de mobilité, des équipements, commerces et services, ainsi que des contraintes urbaines, environnementales, patrimoniales et paysagères ;
- du tissu urbain environnant, en organisant les transitions ou la densification avec les constructions et urbanisations voisines.

- En s'appuyant sur les critères d'appréciation figurant ci-dessus, les conditions d'urbanisation prévoient au sein des OAP, de tendre vers les densités moyennes indicatives suivantes :

- Pour les espaces urbains de forme citadine : de l'ordre de 80 logements/ha et plus.
- Pour les espaces urbains de forme villageoise : de l'ordre de 50 logements/ha
- Pour les espaces urbains de forme périurbaine, de l'ordre de 30 logements/ha

4.2. Organiser une offre d'équipements et de services de proximité

Objectif 4-2-1 : Renforcer l'offre dans les pôles d'équilibre et les pôles de développement pour mieux desservir les bassins de vie et limiter les besoins en déplacement

Objectif 4-2-2 : Prévoir les besoins pour une mise à niveau de l'offre d'équipements à l'échelle des quartiers Marseillais

Objectif 4-2-3 : Organiser le maillage du territoire en équipements de santé

PRESCRIPTIONS PHARES

- En dehors des pôles métropolitains, localiser préférentiellement les équipements structurants de proximité (sport, loisirs, éducation, culture, etc..) au sein des pôles de développement et d'équilibre.

- Identifier les emplacements favorables au regard de leur accessibilité et d'une emprise suffisamment dimensionnée pour apporter, le cas échéant, une réponse à un besoin mutualisé à l'échelle du bassin de vie concerné.

- Identifier les besoins complémentaires et prévoir les équipements nécessaires pour équilibrer le niveau d'équipements de proximité à l'échelle des quartiers de Marseille (santé, sport, loisirs, éducation, culture, etc..). Les conditions d'urbanisation favorisent leur implantation au regard du besoin foncier ou immobilier et des contraintes d'insertion dans le tissu urbain existant (piéd d'immeuble, autre division en volume,...)

- Identifier les besoins et mobiliser les outils favorisant l'implantation d'équipements de santé de proximité (maisons et centre médicaux) dans une logique de mutualisation à l'échelle des micro-bassins de vie.

4.3 Dynamiser les cœurs de villes et de villages pour renforcer leur attractivité

Les centres des villes et des villages remplissent des fonctions multiples répondant aux besoins de proximité des habitants. Or, certains centres-villes sont en perte de vitesse face à une périphérie dynamique (emplois, commerces, logements et équipements) et peinent à offrir les conditions de vie recherchées aujourd'hui.

Objectif 4-3-1 : Faire vivre et dynamiser les centres anciens des pôles de proximité

- Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour inciter à la rénovation et au renouvellement du bâti ancien
- Faciliter la rénovation ou la restructuration de bâti permettant de confirmer ou retrouver des usages durables associant logement, activités, commerces, services...

Objectif 4-3-2 : S'appuyer sur les périmètres « envie de Villes » pour renforcer la proximité en associant logements commerces services et activités

- Favoriser une programmation mixte au sein des périmètres « Envie de Ville »

PRESCRIPTIONS PHARES

- Les conditions d'urbanisation, sous couvert de prise en compte des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers, permettent, de :

- Faciliter les interventions sur le bâti ancien (modifications ponctuelles, agrandissements,...) permettant de redonner la fonctionnalité nécessaire à de nouveaux usages correspondant plus aux besoins et attentes des utilisateurs et à ceux du marché.
- Autoriser les divisions ou le changement d'usage du bâti en prenant en compte les besoins des nouvelles destinations.

- Maintenir une mixité des fonctions offrant un niveau d'équipements et de services de proximité répondant aux besoins des habitants et usagers, adaptés à leur situation et dynamiques démographiques.

4.4 Faire évoluer l'offre commerciale pour un développement mieux intégré, en phase avec les nouveaux modes de consommation et de distribution

Objectif 4-4-1 : Localiser préférentiellement le commerce pour dynamiser les centres-villes et faciliter l'accès aux commerces de proximité

- Privilégier les centralités urbaines pour l'accueil du commerce
- Considérer les centres commerciaux intégrés au fonctionnement urbain, comme des centralités urbaines
- Favoriser le dynamisme commercial des centralités
- Prévoir dans des quartiers mixtes ne constituant pas de centralités la possibilité d'accueil de commerces de proximité
- Prévoir dans les parcs et zones d'activités non commerciales, la possibilité d'accueil de commerce de proximité dans la limite stricte des besoins quotidiens des utilisateurs.
- Réguler et contenir le développement des commerces en diffus afin d'éviter des implantations captant les flux de voitures, faisant concurrence aux centres-villes

Objectif 4-4-2 : Conforter et améliorer la qualité et la diversité de l'offre commerciale dans les Secteurs d'Implantation Périphérique

- Améliorer la qualité et la complémentarité de l'offre avec les centralités urbaines
- Maitriser la gestion de l'espace et limiter l'artificialisation des sols

PRESCRIPTIONS PHARES

- Afin de conforter le rôle des centralités urbaines dans l'armature et leur fonction de proximité, il s'agit :

- d'implanter prioritairement les commerces dans les centres-villes, villages et les centralités de quartier ;
- d'organiser l'accueil du commerce au sein de ces centralités, en cohérence avec l'armature urbaine et le niveau de services associés, qu'il s'agisse des transports, comme des équipements ou des activités, l'objectif étant d'adapter le niveau et la taille de l'offre commerciale aux flux potentiels ;

- Les zones commerciales périphériques sont destinées à accueillir préférentiellement les commerces dont la taille et les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec leur intégration dans les centralités urbaines. Il s'agit de stabiliser ces polarités commerciales au sein de leur emprise. Le DOO distingue :

- celles à vocation essentiellement commerciale : ce sont les Secteurs d'Implantation Périphériques dédiés (SIP dédiés), pour lesquels il convient, d'une part, de faciliter les adaptations qualitatives pour répondre aux nouveaux besoins, notamment dans les zones de commerciales vieillissantes ou en perte de dynamique et d'autre part, de favoriser la mutation et le renouvellement des espaces commerciaux vacants, ou des friches, vers des destinations économiques compatibles (logistique liée au e-commerce, services, ... ;
- celles où le commerce est notamment mêlé à d'autres types d'activités : ce sont les Secteurs d'Implantation Périphériques mixtes (SIP mixtes), au sein desquels il s'agit de maîtriser le mitage commercial pour mieux limiter les conflits d'usages en particulier avec l'activité productive et, d'autre part, favoriser la mutation et le renouvellement des espaces commerciaux vacants ou des friches vers des activités productives ou de services aux entreprises.

- En dehors des localisations préférentielles précédentes, toute nouvelle implantation de commerces :

- est conditionnée et réduite au sein des zones d'activités économiques dédiées, à la réponse aux besoins quotidiens des usagers du site,
- est proscrite partout ailleurs "en diffus", à l'exception des opérations de réaménagement de l'existant

Objectif 4-4-3 : DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)

Le DAACL constitue un annexe du DOO afin de faciliter sa présentation

Il a pour objectif de régir l'implantation des installations de plus de 1000 m2 de surface de vente. Celles-ci sont soumises à autorisation.

Le DAACL s'articule avec les localisations préférentielles prévues ci avant

Il définit les règles en fonction des catégories suivantes :

les centralités urbaines

Localisation	Définition
Centre-ville majeur	Ils constituent l'espace prioritaire de développement des commerces pour proposer à la population une mixité des fonctions.
... intermédiaire	
..... proximité	Ils constituent l'espace prioritaire de développement des commerces pour assurer un maillage de proximité au sein du territoire et renvoie à la fois aux centres de villages comme aux centralités de quartier
Centre commercial urbain majeur	Centre commercial en urbain dense dans une logique urbaine privilégiant l'accès piétons • Avec galerie marchande et présence éventuelle d'une locomotive alimentaire. Avec un rayonnement conséquent mais aussi un rôle à l'échelle de la zone de chalandise accessible en mode actifs qui lui confèrent une fonction de centralité
... intermédiaire	

Les secteurs d'implantation périphériques

Localisation	Définition
Zone commerciale dédiée majeure	<ul style="list-style-type: none"> Zone sans ou avec peu de continuité urbaine (périurbain) où le commerce est prédominant par rapport aux autres activités. Présence possible d'activités tertiaires et d'équipement. Hyperspécialisation alimentaire ou non.
... intermédiaire	
..... de proximité	<ul style="list-style-type: none"> Zone avec peu ou sans continuité urbaine. Fonctionnement commercial de périphérie. Possibilité ou non d'une présence de locomotives alimentaires Commerces de bord de route/ entrée de ville

Zone mixte économique majeure	Zone d'activité économique dont la vocation a évolué vers une mixité productive et commerciale plus ou moins imbriquée
... intermédiaire	
... de proximité	
Zone spécifique	Objets commerciaux spécifiques

Pour chaque catégorie et en prenant en compte certaines localisations particulières il définit les conditions relatives :

- ❖ au type d'activité et à la taille en lien avec l'équilibre de l'offre territoriale et la gestion des flux
- ❖ à la desserte de ces équipements par les transports collectifs et/ou leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes et conditions visant à optimiser les surfaces consacrées au stationnement
- ❖ à la qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

PRESCRIPTIONS PHARES

1. Centralités urbaines : adapter la taille et la fréquence d'achat des commerces autorisés au rayonnement de la centralité concernée et conditionner les projets commerciaux de surface importante et générant des achats « lourds » à une desserte adaptée, (ex: mobilier/électroménager).

2. SIP dédiées : adapter la taille et la fréquence d'achat des commerces autorisés au rayonnement de la zone commerciale concernée et création/extension mesurée des surfaces de vente sur les surfaces déjà artificialisées ou en compensant les surfaces artificialisées.

3. SIP mixtes : adapter la taille et la fréquence d'achats des commerces autorisés au rayonnement de la zone concernée et création/extension limitée des surfaces de vente sur les surfaces déjà artificialisées ou en compensant les surfaces artificialisées.

4.5. Engager des projets urbains innovants, adaptés au changement climatique et aux aspirations de demain

Intégrant les enjeux de transition écologique, le mode d'aménagement et de construction qualitatif doit pouvoir aussi jouer un rôle de cohésion sociale.

Objectif 4-5-1 : Aménager autrement

- Concevoir des opérations d'aménagement adaptées au changement climatique
- Renforcer la présence de la nature en ville pour développer la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur
- Identifier des zones préférentielles de renaturation

Objectif 4-5-2 : Affirmer la priorité de l'amélioration de l'existant notamment pour répondre aux besoins des plus défavorisés et diminuer l'empreinte carbone et environnementale du secteur logement

- Inciter, favoriser et accompagner la rénovation thermique dans le parc ancien
- Accélérer les interventions dans les secteurs caractérisés par un habitat privé indigne, notamment en lien avec le PPA du centre-ville de Marseille.
- Poursuivre le désenclavement et l'amélioration de l'habitat dans les quartiers socialement défavorisés ou prioritaires de la politique de la ville

PRESCRIPTIONS PHARES

- Les opérations d'aménagement et de construction nouvelles ou en renouvellement respectent les principes suivants

- Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;
- Rechercher une sobriété énergétique ;
- Limiter l'imperméabilisation et favoriser la végétalisation afin de limiter les ruissellements, favoriser la biodiversité en ville et lutter contre les îlots de chaleur (cf. également ci-après/systématiser la mise en œuvre de coefficient de biotope)
- Favoriser une approche bioclimatique (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée...) en permettant des solutions comme les protections solaires sur le bâti, la mise en place de ventilation naturelle ou de solutions s'inspirant du biomimétisme pour améliorer le bien-être des habitants et s'adapter au changement climatique et veiller à ce que les bâtiments publics en soient les démonstrateurs
- Encourager la production d'énergie à l'échelle de l'îlot ou du bâti et favoriser, ou imposer lorsque les conditions techniques sont réunies, le raccordement à un réseau de chaleur :
- Rechercher une performance hydro-économique des nouvelles constructions et intégrer en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs.
- Favoriser les modes de circulation douces et les liaisons inter-quartiers pour un urbanisme des courtes distances
- Instaurer des emprises au sol maximale en lien avec les enjeux identifiés en matière de gestion des eaux pluviales (topographie, perméabilité des sols, nappe affleurante, etc.) ;
- Instaurer un coefficient de pleine terre ou de biotope, limitant ou interdisant l'imperméabilisation des sols sur tout ou partie des parcelles

ouvertes à l'urbanisation, et sur les aires de stationnement ;

- Définir des objectifs de plantation en privilégiant les espèces locales et/ou celles non invasives, résistante au changement climatique.

- Les documents d'urbanisme spatialisent des zones préférentielles de renaturation en s'appuyant sur une analyse multicritère, permettant d'identifier les potentialités représentées, notamment, par :

- les continuités écologiques dégradées (trames vertes, bleues, brunes et noires) ;
- les surfaces soumises à l'aléa ruissellement et inondation ;
- les friches urbaines et industrielles ;
- les espaces vulnérables aux vagues de chaleur (îlots de chaleur urbain) ;
- les espaces urbains carencés en espaces verts ;
- les espaces particulièrement soumis à la pollution de l'air (phytoépuration) ;
- les espaces en recomposition spatiale dû au phénomène de Recul du Trait de Côte (RTC).

4.6 Mieux partager l'espace littoral et maîtriser son accessibilité

- Protéger l'accès au littoral et maîtriser les flux
- Améliorer la mobilité et la circulation sur les espaces littoraux
- Accroître la porosité des interfaces ville-port sur les bassins Est du GPMM

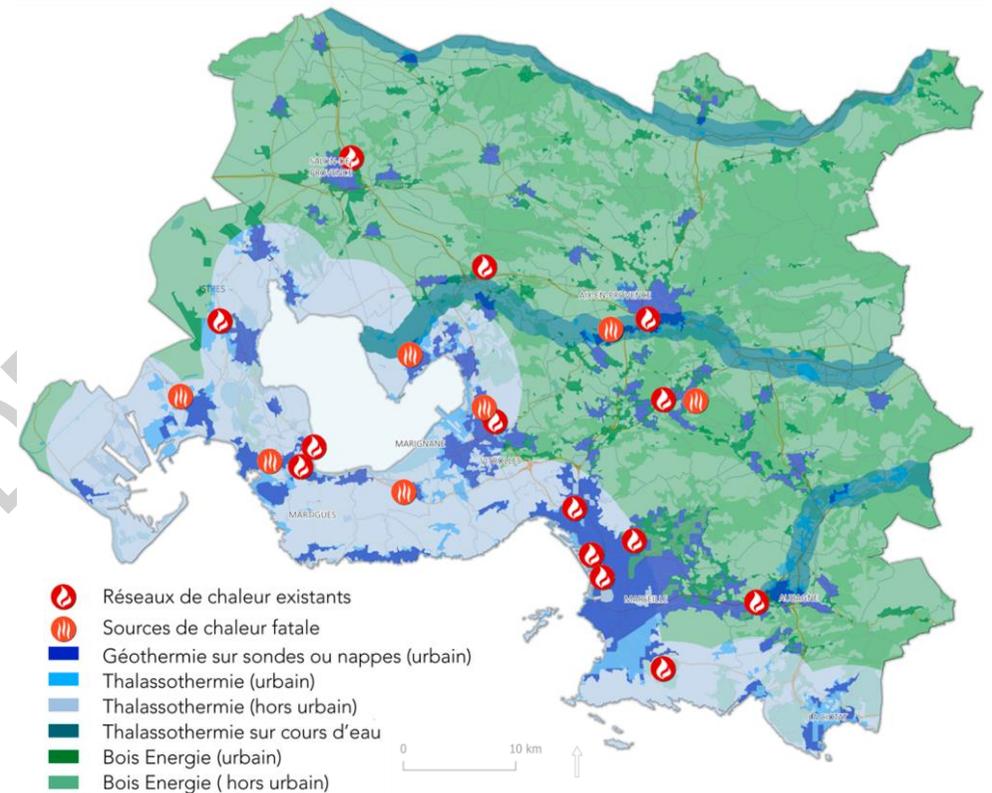
Partie 5 : Inscrire le projet d'aménagement de la Métropole dans la transition écologique et énergétique

Soumis au climat méditerranéen, et bénéficiant d'un environnement exceptionnel et d'un « capital nature » qui fait son attractivité, la Métropole Aix-Marseille-Provence est néanmoins particulièrement vulnérable au regard du changement climatique.

La réduction de la consommation d'énergie mais surtout le recours à une énergie décarbonée en lien avec les mobilités et l'industrie, constituent des objectifs incontournables pour une métropole compétitive économiquement et attractive en termes de cadre de vie.

La gestion des ressources et des risques permettra de garantir sur le long terme la capacité d'accueil du territoire et un cadre de vie sur, équitable dans l'accès aux ressources, viable et propice à l'épanouissement des habitants.

Principales ressources énergétiques du territoire



5.1 Offrir un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé

Cette orientation constitue pour partie une synthèse des dispositions déjà développées dans le DOO et rassemblées ici au travers de l'axe fondamental que constitue un mode d'aménagement favorable à la santé (auquel on pourrait également rajouter le développement des mobilités actives et l'accès à la nature et à un environnement sain pour lesquels le SCOT met en place les objectifs relatifs à la protection et la valorisation de ses trames naturelles agricoles, paysagères et urbaine en lien avec un politique d'amélioration des transports).

Objectif 5.1.1 Permettre à la population d'accéder à une alimentation locale de qualité

Objectif 5.1.2 Améliorer la qualité de l'air et maîtriser l'exposition des populations aux pollutions

Objectif 5.1.3 Prendre en compte le bruit dans le politique d'aménagement et de protection

Objectif 5.1.4 Poursuivre une gestion responsable des déchets

Objectif 5.1.4 Développer la nature en ville

Objectif : 5.1.4 limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse

Objectif : 5.1.5 Offrir à la population une alimentation en eau de qualité en quantité suffisante

Objectif 5.1.6 Offrir des conditions d'habitat dignes

Objectif 5.1.7 Organiser un maillage du territoire en équipements de santé

PRESCRIPTIONS PHARES

- En s'appuyant sur les données disponibles, il s'agit :

- d'identifier les secteurs sensibles aux nuisances sonores
- De définir et préserver des zones calmes

- De permettre aux gestionnaires d'infrastructures de réaliser les aménagements nécessaires à la résorption des points noirs du bruit (prévoir des emplacements réservés à proximité des voies bruyantes pour permettre l'installation de protection à la source par exemple)
- Conditionner la constructibilité et les usages dans certains secteurs afin de prévenir l'exposition de nouvelles populations
- D'intégrer des mesures de prévention dans les nouveaux projets urbains visant à limiter l'exposition au bruit ou sa propagation à travers l'éloignement des logements et/ou les bâtiments accueillants des publics vulnérables des sources de bruit, encadrer les conditions d'implantation, de hauteur, d'orientation, d'agencement interne...

- Prendre en compte la qualité de l'air lors des projets d'aménagements et de rénovation (notamment dans les zones de dépassements des valeurs réglementaires) et répondre à des modalités de conception permettant de limiter la vulnérabilité des populations

- Eviter l'implantation des établissements destinés à l'accueil de populations sensibles (école, personnes âgées, centre de soins,...) à proximité des sources de pollution

Recommandations

Isoler les façades bruits extérieurs et respecter les prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments Illustrations

Eloigner les logements et/ou les bâtiments accueillants des publics vulnérables des sources de bruit

- Implanter les bâtiments de façon à limiter la propagation du bruit (promouvoir les fronts continus et les façades mitoyennes)
- Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (épannelage)
- Positionner les logements derrière des bâtiments écrans (bureaux, parkings, etc.)

Orienter favorablement les bâtiments

- Opposer la façade la plus longue du bâtiment à la source de bruit
- Orienter les balcons, terrasses et ouvertures vers l'arrière des bâtiments et limiter les ouvertures sur la façade exposée
- Privilégier une façade plane pour éviter les phénomènes de réflexion multiples.

Orienter l'agencement interne des constructions :

- Eloigner les pièces sensibles (chambres, salons) des sources de bruit
- Disposer les pièces de service, et les parties communes de façon à créer une protection

5.2 Consommer moins d'énergie et couvrir davantage nos besoins en produisant localement de l'énergie renouvelable

5.2.1 Réduire les besoins en énergie

- Adapter le bâti pour faire baisser la consommation énergétique.
- Limiter les mobilités contraintes pour réduire la consommation d'énergie

Objectif 5.2.2 Décarboner les besoins en énergie

- Décarboner la mobilité des personnes
- Décarboner la mobilité des marchandises et accompagner la transition des industries et filières du territoire vers des processus, des produits et une logistique décarbonés

PRESCRIPTIONS PHARES

- En lien avec les prescriptions favorisant l'intermodalité :

- Prévoir l'extension du terminal existant de fret ferroviaire et fluvial du Grand Port Maritime de Marseille-Fos et la création d'une nouvelle plateforme de transport combiné rail-route (Clésud 2 à Grans-Miramas).
- Faciliter la mise en œuvre d'un service d'autoroute ferroviaire pour les Poids Lourds (sur les Bassins Est et pour desservir Clésud)
- Préserver les emprises ferroviaires existantes pour favoriser la mise en œuvre de services de fret ferroviaires qui relieraient l'ensemble des sites et des grandes plateformes logistiques et préserver les Installations Terminales embranchées notamment en centre urbain.

DOCUMENT DE

Objectif 5.2.3 Mobiliser l'ensemble du potentiel identifié de production d'énergies renouvelables

- Orienter l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des spécificités paysagères, environnementales et agricoles du territoire
- Produire l'énergie à l'échelle de l'îlot ou du bâti
- Produire de l'énergie d'origine solaire
- Produire de l'énergie d'origine éolienne sous réserve de prise en compte des enjeux d'ordre techniques, écologiques, paysagers et patrimoniaux locaux et dans le cadre d'une concertation partagée
- Produire de l'énergie grâce à la récupération de chaleur
- Produire de l'énergie grâce à la biomasse

PRESCRIPTIONS PHARES

- Orienter l'implantation de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable en priorité sur des espaces déjà artificialisés ou anthropisés (terrains dégradés, anciennes carrières ou décharges, toitures etc.). Il s'agit également et notamment :

- d'éviter l'installation sur les coteaux et les versants à fort enjeu paysager ;
- de veiller à ne pas aggraver la disqualification paysagère ou impacter les espaces à enjeux paysagers (coupures paysagères notamment) ;
- de maximiser la « transparence » à l'égard des continuités écologiques.
- de ne pas porter atteinte aux capacités productives des espaces agricoles.
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) pour la production à l'échelle du bâti ou de l'îlot (opération) en mobilisant différents leviers dès lors que les conditions, notamment patrimoniales et paysagères, le permettent :
- Inciter à la mise en œuvre de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque, pour toute création de bâtiment, ou extension significative de bâtiments existants,
- Imposer dans les secteurs délimités par les PLUi, en particulier dans les zones d'activités, des dispositifs de production d'énergie renouvelable complémentaires à l'échelle de chaque construction ou opération d'ensemble.
- Mobiliser les espaces délaissés non-constructibles et ou sans-usages acceptables pour l'installation de dispositifs d'énergie renouvelables.
- Obliger le raccordement à réseau de chaleur existant à proximité. La pertinence du raccordement à un réseau de chaleur existant tient notamment compte du périmètre d'exclusivité de ce dernier ainsi que des perspectives d'extension de son schéma directeur.
- Autoriser et encadrer les exploitations agricoles à développer des unités de méthanisation individuelles permettant la production d'énergie dans les infrastructures existantes

DOCUMENT

5.3 Favoriser le bon fonctionnement du cycle de l'eau pour mieux gérer la ressource et prévenir les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau

Dans un contexte d'artificialisation forte et de changement climatique renforçant les épisodes pluvieux de forte intensité, le bon fonctionnement du cycle de l'eau est perturbé avec pour conséquences des ruissellements accélérés car l'eau de pluie s'infiltré plus difficilement avec une capacité moindre de recharge des nappes phréatiques. Le mode d'aménagement doit renforcer la capacité d'adaptation des cours d'eau et éviter le « lessivage » des sols et l'imperméabilisation qui réduisent les capacités d'épuration faisant porter un risque de pollution sur les milieux aquatiques y compris souterrains et qui contribuent à l'aggravation du risque inondation, particulièrement lorsqu'il est combiné au débordement de cours d'eau.

Le sol est géré au regard de sa fonction essentielle dans le cycle de l'eau, d'autant plus que non imperméabilisé, il participe au renforcement des îlots de fraîcheur lors des phénomènes caniculaires.

Objectif 5.3.1 Eviter l'artificialisation des sols et renforcer la capacité d'infiltration

- Identifier les d'écoulement depuis les têtes de bassin versant pour mieux les gérer depuis l'amont et éviter leur imperméabilisation
- Limiter et faire reculer l'imperméabilisation des sols
- Refonder la gestion des eaux pluviales

Objectif 5.3.2 Renforcer la capacité d'adaptation des cours d'eau et chemins d'eau face aux risques

- Restaurer les espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau au sein de l'espace urbanisé

PRESCRIPTIONS PHARES

- Mettre en œuvre les principes suivants :

- Privilégier la gestion à ciel-ouvert des eaux pluviales
- Eviter le busage des cours d'eau et des axes d'écoulements reconnus pour leurs enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Penser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du projet et pas seulement du bâtiment. A titre d'exemple, les espaces publics contigus peuvent être mobilisés dans l'objectif d'une gestion pluviale mutualisée, à ciel ouvert " zéro tuyaux" (noues communes, espaces de rétention multifonctionnels, etc.)
- Orienter l'écoulement des eaux de pluie des surfaces imperméables vers des espaces perméables, permettant le stockage temporaire puis l'infiltration de l'eau de pluie.
- Anticiper le besoin de réalisation d'études hydrauliques et hydrologiques pour mieux intégrer le risque ruissellement à l'échelle de l'opération et à celle de l'aménagement des espaces publics:
- Eviter le recours à des bassins de rétention enterrés et privilégier leur remplacement par des espaces d'infiltration aménagés et paysagers à ciel ouvert.

5.4 Assurer la disponibilité et la durabilité des ressources naturelles du territoire

Objectif 5.4.1 Préserver la ressource en eau

- Organiser la protection des eaux de surfaces et des masses d'eau souterraines stratégiques
- Prendre en compte les enjeux de solidarité territoriale pour la gestion de la ressource
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable
- Assurer la sécurisation en eau potable de l'ensemble du territoire Métropolitain
- Renforcer la gestion de l'assainissement
- Économiser l'eau notamment en récupérant l'eau de pluie pour des usages adaptés et concilier les usages

Objectif 5.4.2 Gérer durablement la ressource forestière

- Protéger et valoriser les espaces forestiers en tenant compte de la multiplicité de leurs fonctions

Objectif 5.4.3 Préserver les ressources du sol et du sous-sol

- Favoriser la dépollution des sols industriels
- Garantir durablement l'approvisionnement de la métropole en ressources minérales issues des carrières

PRESCRIPTIONS PHARES

- Assurer sur le long terme l'identification et la protection des secteurs de sauvegarde pour la ressource en eau, tels que ceux de la Sainte-Baume et de la Nappe de la Crau, avec un règlement permettant de :

- Éviter ou limiter la poursuite de l'étalement de l'urbanisation dans les zones de sauvegarde afin de préserver des possibilités d'implantation et d'exploitation de captages nouveaux,

- Conditionner l'urbanisation à une gestion optimisée des eaux pluviales permettant de maîtriser la diffusion des pollutions tout en limitant l'imperméabilisation,
- Limiter la création de nouveaux réseaux d'eaux usées et de nouvelles voiries
- Éviter toute nouvelle implantation de carrières dans les zones de sauvegarde
- Favoriser les zones naturelles, les zones boisées et les zones agricoles strictes,
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les secteurs urbanisés situés à l'intérieur des périmètres de sauvegarde,
- Éviter ou conditionner les implantations d'industries présentant des risques de pollutions par contamination de la nappe, à la capacité d'évitement des impacts

- Les documents d'urbanisme prennent en compte l'évolution de la connaissance pour mettre en place des protections permettant à la fois de préserver la qualité de la ressource (gestion des pollutions...) et la quantité (compréhension du cycle de l'eau et recharge, gestion de l'accès à la ressource...).

- Maîtriser les impacts des systèmes d'assainissement :

- Veiller à ce que tout nouveau projet d'urbanisation soit raccordé au réseau collectif, afin de garantir sur le long terme le traitement des eaux usées
- S'assurer du dimensionnement suffisant des capacités d'épuration, en tenant notamment compte, le cas échéant, de leur renforcement en période estivale (notamment au regard de leur impact sur les zones de baignade).
- Étudier et mettre en œuvre les mesures préventives pertinentes pour réduire les rejets, en favorisant les mécanismes d'autoépuration naturels.

5.5 Favoriser un aménagement du territoire résilient face aux risques, tenant compte des effets du changement climatique

- Mettre en œuvre le principe de non-aggravation du risque et sa limitation :
- Mettre en œuvre une gestion évolutive et dynamique du risque en fonction de l'évolution des connaissances

Objectif 5.5.1 Renforcer la vigilance face au risque incendie dans un contexte d'aggravation lié au changement climatique

- Promouvoir un aménagement qui renforce la défendabilité des espaces urbanisés
- Adapter le développement urbain à la défendabilité des sites en tenant compte de l'importance du risque

Objectif 5.5.2 Renforcer la lutte contre les inondations (ruissellement et débordements de cours d'eau)

- Intégrer les objectifs de protection de la trame bleue, et d'amélioration du fonctionnement du cycle de l'eau pour prévenir les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau*

Objectif 5.5.3 Accompagner l'évolution du risque mouvement de terrain, sismique et minier

- Adapter la constructibilité en fonction des connaissances

Objectif 5.5.4 Maîtriser l'urbanisation au regard des risques technologiques

- Maîtriser l'urbanisation au regard de risques technologiques

Objectif 5.5.5 : Anticiper, maîtriser et organiser le littoral face au risque de submersion marine

- Prévenir contre le risque de submersion marine en s'appuyant sur les connaissances acquises

PRESCRIPTIONS PHARES

- Ne pas localiser les futurs espaces de développement dans les zones d'aléas inappropriés

- Conditionner ou proscrire l'urbanisation selon les zones de risques identifiées, afin de ne pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques.

- Organiser les lisières urbaines au contact des espaces naturels forestiers :

- Prévoir des espaces tampons aménagés pour éviter l'écueil de la fermeture des milieux naturels favorables à la propagation du feu.
- Prévoir et autoriser les constructions installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies

- Eviter de manière générale tout projet d'urbanisation qui conduirait à une aggravation de l'exposition au risque: Dans les espaces de frange ou diffus peu accessibles, notamment pour les véhicules de secours et/ou de lutte contre l'incendie, l'urbanisation n'a pas vocation à s'étendre ou à se densifier.

- Etudier et le cas échéant admettre sous réserve de la possibilité de maîtriser le risque, les projets en continuité de l'enveloppe urbaine dans des conditions d'aménagement des dispositions organisant sa défendabilité.

- Protéger les cours d'eau et leurs abords de l'urbanisation en y intégrant le lit majeur, les espaces de mobilité et les éléments physiques nécessaires à leur bon fonctionnement (lit majeur, ripisylves, zones humides alluviales, zone d'expansion des crues, zones de frayères).

- Améliorer le bon fonctionnement du cycle de l'eau en prévoyant notamment :

- D'Interdire le busage des cours d'eau et des axes d'écoulements reconnus pour leurs enjeux GEMAPI, à l'exception de cas particuliers d'infaisabilité technique lorsque l'impact reste limité.
 - De mettre en œuvre des bandes inconstructibles, non artificialisées, à proximité des berges.
 - La profondeur de ce retrait a vocation à être suffisamment large pour renforcer le cas échéant les ripisylves et permettre une gestion cohérente des risques et des directives des services de la police de l'eau au-delà des zonages de protection,
 - Au sein de ces espaces inconstructibles et/ou non artificialisés, peuvent être admis les aménagements qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux ou au bon fonctionnement hydraulique.
 - Identifier les axes de ruissellement depuis les têtes de bassin versant pour mieux les gérer depuis l'amont et éviter leur imperméabilisation ou leur artificialisation et éviter, quand cela est possible d'utiliser ces axes d'écoulements naturel pour organiser la gestion de l'eau pluviale dans les projets d'aménagement afin d'éviter les effets cumulatifs.
- Restaurer les espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau au sein de l'espace urbanisé, en prévoyant notamment en articulation avec la programmation GEMAPI pour la ville perméable, les possibilités d'intervention pour le rétablissement hydromorphologique des cours.